

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°117/2024 PM



Objet : Occupation du domaine public

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Florentine WEBER en date du 25 septembre 2024, pour l'organisation d'une vente au déballage devant son commerce implanté au n° 47 rue du Général de GAULLE 67120 DUTTLENHEIM ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par Mme Isabelle WEBER en date du 25 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public:

ARRÊTONS

Article 1 : **Du 21 novembre 2024, 07h00 au 25 novembre 2024, 20h00**, Madame Florentine WEBER est autorisée à occuper le domaine public avec un chapiteau devant son commerce, n°47 rue du Général de GAULLE 67120 DUTTLENHEIM.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

- Article 3** : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité à savoir, maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.
- Article 4** : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- Article 5** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 26 septembre 2024

Le Maire



Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Madame WEBER